



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## sourds et malentendants

Question écrite n° 25934

### Texte de la question

M. Claude Gaillard appelle à nouveau l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le problème de la reconnaissance de la LSF (langue des signes française), comme suite à sa réponse le 14 septembre 1998 à la question écrite n° 18679 du 31 août 1998. Il se permet d'apporter quelques précisions. Les connaissances actuelles dans le domaine de la surdité insistent sur une imprégnation précoce de tous les styles de communication existants pour que les enfants sourds aient une bonne structuration de la pensée, la conséquence étant un meilleur accès au français écrit et lu. La LSF est un de ces moyens mais elle est dotée d'une originalité sur laquelle insistent les parents et associations : elle est effectivement une langue. La loi de 1991 reconnaît d'ailleurs le droit au bilinguisme pour les sourds, donnant ainsi implicitement le statut de langue à la LSF. La réponse de M. le ministre, considérant la LSF comme un « outil au service de la démutisation des élèves », qui « doit toujours être associée et ne peut être étudiée pour son seul objet », se place en contradiction avec cette approche ; elle cantonne en effet la LSF au rôle de technique et non de langue. De longue date, les parents d'enfants sourds ont mis en place des cours d'apprentissage de la LSF dans bon nombre de régions mais leur expérience les a conduits à souhaiter qu'elle soit reconnue comme langue et qu'elle soit enseignée dans un cadre référentiel bien établi pour l'ensemble des acteurs. Ils sont en effet convaincus que son apprentissage précoce tout au long de la scolarité et plus particulièrement comme seconde langue à partir de la quatrième serait source d'enrichissement pour les sourds et leur permettrait de faire valoir leurs compétences dans le cadre d'une citoyenneté pleine et entière. Or un grand nombre de sourds pratiquent malheureusement une LSF pauvre et souffrent de ce fait d'un niveau culturel faible. C'est une constatation importante du rapport de Mme Gillot, députée du Val-d'Oise, et la lutte contre ces lacunes est une véritable urgence. Aussi le rapport est favorable à la reconnaissance de la LSF pour son seul objet. Les parents espèrent fortement qu'il aidera à explorer de nouvelles pédagogies et à lancer des expériences sérieuses - où ils seront partie prenante - en faveur de l'enseignement de cette langue en symbiose avec le français. De telles actions, ils en sont convaincus, ne pourront que favoriser une élévation du niveau culturel des sourds. Il lui demande quelles mesures sont prévues afin de répondre à ces attentes très fortes des parents et des associations.

### Texte de la réponse

Un comité de pilotage chargé d'étudier la mise en oeuvre du rapport remis par Mme Gillot, députée du Val-d'Oise, au Premier ministre sur le droit des sourds a été officiellement installé par M. Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale le 8 mars 1999. Ce comité de pilotage qui réunit les représentants des ministères concernés par cette question et des associations représentatives des personnes sourdes et des parents d'enfants sourds est chargé de coordonner les travaux conduits par trois groupes pour la mise en oeuvre du rapport précité. Les thèmes retenus sont respectivement : la vie sociale des personnes sourdes, la compensation de la surdité et les nouvelles technologies, l'éducation et la scolarisation des enfants sourds. Le ministère de l'éducation nationale de la recherche et de la technologie participe aux travaux de ces trois groupes dont il est partie prenante et la question soulevée par le parlementaire sera étudiée dans ce cadre. Un rapport d'étape sera remis le 30 juin 1999 et le résultat final interviendra le 31 octobre 1999.

### Données clés

**Auteur :** [M. Claude Gaillard](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25934

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 1er mars 1999, page 1168

**Réponse publiée le :** 14 juin 1999, page 3659